

Service instructeur

Développement Economique
Enseignement Supérieur et Tourisme

Service consulté

DIF
DJU

2^{ème} Commission - N° 2007/IV-2e/10

**AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
« LE CARREAU DES METIERS D'ART »**

Résumé : *Il est proposé à titre exceptionnel d'intervenir à hauteur de 96 450 € en faveur de l'association LE CARREAU DES METIERS D'ART à RICHWILLER dans le cadre de l'aide aux pépinières.*

Créée en juin 2002 (initialement dénommée « PROFORMA »), l'association de droit local LE CARREAU DES METIERS D'ART intervient dans le domaine de l'économie sociale.

Cette association a pour objectif la professionnalisation de jeunes dans les métiers d'art (ébénisterie, marqueterie, vitrail, reliure, création couture, mosaïque, céramique...), en partenariat avec les acteurs locaux et les organisations professionnelles. Elle bénéficie notamment de l'appui de la FREMAA (Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace), de l'OGACA (Organisme de Gestion des Affaires Culturelles d'Alsace) et de la DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi).

En outre, Le Carreau des Métiers d'Art œuvre en faveur de la promotion de l'artisanat notamment par des actions (demi-journées de découverte) :

- auprès des collégiens et lycéens,
- auprès des chômeurs en phase de réorientation.

Labellisée par la Fondation de France dans le cadre du programme « Dynamiques collectives », elle emploie en tant que salariés des futurs artisans d'art, afin de leur permettre de parfaire l'apprentissage des techniques professionnelles et de les initier à la gestion d'entreprises (bases de la comptabilité, organisation du travail, négociation avec les fournisseurs, commercialisation...). Tous les jeunes employés ont une qualification de base dans leur métier, du CAP au DMA (Diplôme des Métiers d'Art). Ils travaillent sous la responsabilité d'un chef d'atelier expérimenté et bénéficient d'une formation modulaire et personnalisée.

L'effectif salarié s'établit à 15 personnes dont 3 cadres.

Implantée à RICHWILLER sur le site de l'ancien carreau minier MAX, l'association a souhaité pouvoir créer un véritable pôle d'économie sociale pour développer les activités existantes et en accueillir de nouvelles (tapisserie, stuc, sablage, dinanderie).

C'est ainsi qu'elle vient de racheter à la CAMSA le terrain et les bâtiments (620 et 580 m²) qu'elle occupait jusque-là dans le cadre d'un bail précaire.

Le programme immobilier comporte l'acquisition du site, la démolition d'une grange et la construction d'un nouveau bâtiment (450 m²).

Le projet est basé sur un concept de « pépinières » puisque l'ensemble des ateliers communiquera de façon constante, dans une dynamique de « formation continue permanente » et d'échanges entre les différentes techniques.

Cette conception permettra également d'offrir aux visiteurs une présentation de différents secteurs d'activités dans un site homogène, regroupant ateliers, salles de formation, locaux administratifs et sanitaires.

Un espace sera en outre réservé pour la création ultérieure d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (hébergement de jeunes entreprises relevant d'autres secteurs que l'artisanat d'art).

Le coût du programme immobilier s'élevant à 643 000 € HT, est décomposé comme suit :

Acquisition bâtiments et terrain	100 000 €
Démolition de la grange, travaux de rénovation et aménagement	158 000 €
Construction d'un nouveau bâtiment	315 000 €
Frais d'études et notaire	<u>70 000 €</u>
Total	643 000 €

Cette opération prévoit en outre des investissements d'équipement (outils, matériel pédagogique, agencement intérieur, matériel d'hygiène et de sécurité) estimés à 88 000 € H.T.

Les concours suivants ont déjà été obtenus :

Région Alsace	70 000 €
Fonds européens	77 000 €
Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire	100 000 €

Le Conseil Général a été sollicité pour participer à cette opération dans le cadre du dispositif « Pépinières d'entreprises ».

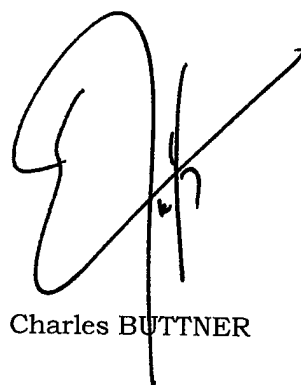
La 2^{ème} Commission du 6 février 2006 a examiné ce dossier et a émis un avis favorable. Cependant, il ne répond pas aux critères habituels de soutien aux pépinières dans la mesure où ce dispositif est exclusivement réservé aux structures intercommunales et non aux associations.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération envisagée et de l'engagement de cette association en faveur de la création d'entreprises, qui fait écho à l'engagement pris par le Conseil Général lors de sa séance plénière du 24 juin 2005 en faveur de l'emploi et du développement économique dans le Haut-Rhin, il est demandé à titre exceptionnel d'appuyer ce projet au titre du soutien aux pépinières d'entreprises à hauteur de 96 450 €, représentant 15 % du coût du programme immobilier.

En conclusion je vous propose :

- d'attribuer à l'association LE CARREAU DES METIERS D'ART, dans le cadre du soutien aux pépinières et à titre exceptionnel, une subvention de 96 450 €, représentant 15 % du programme immobilier s'élevant à 643 000 €,
- de prélever les crédits correspondants soit au maximum 96 450 € sur l'enveloppe 83895 chapitre 204 nature 20414 fonction 91 programme F022 du budget départemental (l'autorisation de programme correspondante a été transférée dans le cadre de la DM1 2007 du millésime 2006 vers 2007).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la convention à conclure avec le CARREAU DES METIERS D'ART qui permettra de formaliser les engagements et de fixer les modalités de versement de la participation départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER